



C.D. STATUT DE L'ARBITRAGE ET MUTATIONS D ARBITRES

PROCES-VERBAL N°4

Page 1 sur 4

Réunion du 10 mars 2026

1ère étude des clubs en infraction au 28 février 2026

Toutes les décisions publiées dans ce procès-verbal tiennent lieu de **NOTIFICATION OFFICIELLE aux CLUBS et aux ARBITRES.**

Toutes les décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel du District de Charente Maritime, dans les conditions de délais (7 jours à partir de la parution du procès-verbal) et conformément aux dispositions de l'Article 103 des règlements généraux de la LFNA.

Les droits d'examens en appel (140 euros) seront prélevés.

Suite à l'AG du 14 juin 2024, l'art. 44 des statuts de l'arbitrage, le référent en arbitrage est obligatoire : chaque club désigne un « référent en arbitrage ». Ce référent sera le contact privilégié pour tout ce qui a un lien avec l'arbitrage. Il sera ainsi le responsable de l'arbitrage dans le club : son organisation, son recrutement, sa valorisation, l'intégration et la fidélisation de ses arbitres [...] ».

IMPORTANT

Conformément à l'Article 48-alinéa 4 les candidats reçus à l'examen de formation initiale **AVANT LE 28 février 2026** sont inclus dans l'effectif arbitre des clubs concernés si les conditions de formalités administratives et médicales ont été remplies permettant aux candidats d'accomplir leurs obligations.



C.D. STATUT DE L'ARBITRAGE ET MUTATIONS D ARBITRES

PROCES-VERBAL N°4

Page 2 sur 4

Président : M. DECHAUX Jean-François.

Membres présents : MM. BALAGEAS Bernard, COPERTINO Nicolas, DROINEAU Julien, MOQUAY Jacques.

Excusés : MM. BOISSINOT Paul, MARCHAL Sylvain.

Invité présent : M. ELVIRA RUIZ Miguel, Président Délégué.

Nous vous rappelons qu'outre les sanctions financières réglementaires, les sanctions sportives ci-dessous sont applicables :

- **1ère année d'infraction** : 2 joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2026/2027.
- **2ème année d'infraction** : 4 joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2026/2027.
- **3ème année d'infraction** : Interdiction d'accession dès la fin de cette saison 2025/2026 et 6 joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2026/2027.

Cette liste a été établie en fonction des demandes de licences Arbitres effectuées par les clubs, via FOOTCLUBS, ainsi que des décisions de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage.



C.D. STATUT DE L'ARBITRAGE ET MUTATIONS D ARBITRES

PROCES-VERBAL N°4

Page 3 sur 4

1^{ème} année d'infraction :

4^{ème} Division :

- TREFLE REAUX (507623) : manque 1 arbitre (50 euros)

Aucune sanction sur les mutations ne sera appliquée aux clubs de 4^{ème} division

2^{ème} année d'infraction :

Droit à deux mutés pour la saison 2025/2026

4^{ème} Division

- VANDRE (546304) : manque 1 arbitre (100 euros)
- CHERAC (564962) : manque 1 arbitre (100 euros)
- ASNIERE LA GIRAUD (564573) : manque 1 arbitre (100 euros)

Aucune sanction sur les mutations ne sera appliquée aux clubs de 4^{ème} division

3^{ème} année d'infraction :

Les clubs en troisième année d'infraction ne peuvent accéder à la division supérieure même s'ils y ont gagné leur place (Article 47)

4^{ème} Division :

- US LIDONNAISE (553945) : manque 1 arbitre (150 euros)

Aucune sanction sur les mutations ne sera appliquée aux clubs de 4^{ème} division



C.D. STATUT DE L'ARBITRAGE ET MUTATIONS D ARBITRES

PROCES-VERBAL N°4

Page 4 sur 4

5^{ème} année d'infraction :

4^{ème} Division :

- ARTS ET SPORTS (509966) : manque 1 arbitre (480 euros)

Aucune sanction sur les mutations ne sera appliquée aux clubs de 4^{ème} division.

Etude des dossiers en instance

Dossier FAGOT Mathieu (111931270) : Demande de rattachement au club de PONS (507258) :
ACCORDÉE à compter de la saison 2025/2026

Instruction du dossier : 50 euros seront prélevés au club de PONS.

Dossier MOREAU Ludovic (2543914613) : Demande de rattachement au club de PONS (507258)
: **ACCORDÉE** à compter de la saison 2025/2026.

Instruction du dossier : 50 euros seront prélevés au club de PONS.

Le Président

Jean François DECHAUX

Le secrétaire

Bernard BALAGEAS